



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 janvier 2025 à 20 heures

PRESENTS :

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Maryline REVELLO, Sonia ROUSSEAU, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs Ismaël BRAHIMI (pouvoir à Frédéric MINIERE), Christophe VAGLIO (pouvoir à Alain VINCENT), Madame Laëtitia PLASSIARD (pouvoir à Eric GUILLAUD), Messieurs Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET), Benjamin REGIS.

ABSENTE : Madame Nadège PESSE.

0. Avancée du projet concernant la gestion future du restaurant

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un rendez-vous avec le notaire le 25 février concernant la rédaction du bail pour le restaurant et le logement.

Il en ressort l'impossibilité d'établir un bail unique, car cela nécessiterait de fixer un loyer global.

Le contrat de location du logement devra respecter les dispositions de la loi du 6 juillet 1989.

De plus, le loyer mensuel sera limité à 800 € (hors charges) conformément aux exigences du Département de l'Isère pour bénéficier de sa subvention destinée à la rénovation du logement.

Il est précisé que la valeur locative de ce logement a été estimée entre 900 € et 1000 €.

Au loyer, il conviendra d'ajouter les charges afférentes à l'entretien du système de chauffage et Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

Il ne sera pas demandé de caution au futur locataire.

Pour l'exploitation du futur commerce, il est proposé un bail précaire d'une durée de 2 ans puis, un bail commercial d'une durée de 9 ans, résiliable tous les 3 ans.

Le loyer mensuel pourrait être de 400 € les deux premières années, puis révisé tous les 3 ans, en fonction de l'évolution d'indices publiés par l'INSEE.

Madame Sonia ROUSSEAU s'interroge sur le montant des loyers qu'elle considère peu élevé.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que le montant des loyers proposés permet au gérant de commencer sereinement son activité.

Madame Armelle THIERNESSE évoque la question du locataire dans le cas où son activité ne parviendrait pas à se développer.

Monsieur Nicolas SOLIER pense que dans cette situation le gérant libérerait l'appartement.

Madame Ghyslaine BILLAUD souhaite des renseignements sur le parcours professionnel du futur gérant.

Monsieur Nicolas SOLIER propose de transmettre le dossier de candidature aux élus du Conseil.

[Arrivée de Didier PERRIN]

Enfin, Monsieur le Maire informe que des travaux intérieurs sont en cours, comprenant la création d'un vestiaire pour les employés du restaurant, l'installation d'une cloison dans la cuisine incluant l'électricité, la faïence et la peinture, pour un coût de 30 000 €.

La commune prendra à sa charge l'achat d'équipements de cuisine et, bien qu'il ne soit pas nécessaire pour l'instant d'obtenir une licence IV, il conviendra de l'inscrire au BP 2025.

A l'issue de cette présentation et échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour la location du restaurant et logement.

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Monsieur Alain VINCENT en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Monsieur Alain VINCENT est donc désigné secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2024**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 29 novembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 29 novembre 2024.

(délibération n°2025-01-79)

✓ **Décision prise par délégation depuis le dernier Conseil**

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre de la fongibilité des crédits, il a procédé sur le budget 2024 au virement de crédits suivants :

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Fonctionnement	- 10 000,00 €	011 – Charges à caractère général	61524
	4 000,00 €	65 – Autres charges de gestion courante	65568
	6 000,00 €		65748

Il précise que le rattrapage du versement de la subvention 2023 aux associations, associé au versement de celles de l'année 2024, a épuisé les crédits disponibles. De plus, la contribution au TE 38 a été sous-estimée, ce qui a entraîné un déficit global de crédits de 10 000 €, prélevés sur les charges à caractère général.

Décision n° 2024-01-06 en date du 3 décembre 2024

1. **Finances**

Ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 (*modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V)*) du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus implique de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Opération	Libellé	Crédits ouverts au BP 2024	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation	Montant autorisé par le Conseil avant le vote du BP 2025	Article
OP-11	AMENAGEMENT ET SECURISATION VOIRIE	257 300,00 €	64 325,00 €	50 000,00 €	2151
OP-12	GESTION DES EAUX PLUVIALES	20 500,00 €	5 125,00 €	5 000,00 €	21538
OP-13	MONUMENTS ET CIMETIERE	30 090,00 €	7 522,50 €	7 000,00 €	2131
OP-14	BATIMENTS ET EDIFICES COMMUNAUX	30 750,00 €	7 687,50 €	10 500,00 €	2131
OP-15	PERFORMANCE ENERGETIQUE BATIMENTS ET EP	54 206,00 €	13 551,50 €	15 500,00 €	2131
OP-16	ECOLIS	18 804,07 €	4 701,02 €	4 500,00 €	2131
OP-17	SENTIER NATURE	9 000,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2118
OP-18	MUSEE	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2131
OP-19	EQUIPEMENTS-MOBILIERS SERVICES MUNICIPAUX	8 500,00 €	2 125,00 €	2 000,00 €	2188
OP-20	REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POSTE	809 644,00 €	202 411,00 €	50 000,00 €	231
OP-100-ONA	OPERATIONS NON AFFECTEES	8 600,00 €	2 150,00 €	2 000,00 €	2188
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	1 400,00 €	350,00 €	- €	
		1 254 794,07 €	313 348,52 €	150 250,00 €	

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette ouverture de crédits, en investissement, avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 du budget de la commune de La Bâtie-Montgascon, dans les limites présentées dans le tableau ci-dessus ;
- précise que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif 2025 de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

(délibération n°2025-01-80)

Demande de subvention au titre de la DSIL 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, de remplacer l'éclairage intérieur du groupe scolaire, de la médiathèque et du Musée au cours de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été convenu d'entreprendre des travaux au sein d'une classe de maternelle pour la rendre plus accueillante pour l'enseignante et les élèves.

Le coût estimatif de l'opération globale s'élève à 32 334.40 € HT.

Ces travaux pourraient bénéficier d'un financement de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à hauteur de 40 %.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention en investissement pour ce projet auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de tous autres organismes qui pourraient financer ce projet.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que ce dossier pourra être également déposé au titre du fonds de concours de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

(délibération n°2025-01-81)

MFR Saint André le Gaz : demande de subvention

Monsieur le Maire informe les élus que la Maison Familiale Rurale « Le Village » de Saint André le gaz sollicite la commune pour obtenir une subvention par élève résidant sur son territoire. Il indique que cette demande ne fait mention d'aucun montant.

Pour l'année 2024/2025, deux jeunes de La Bâtie-Montgascon suivent une formation auprès de la MFR de Saint André le gaz.

Monsieur le Maire propose de verser une contribution de 100 € par élève.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le montant de la participation à 100 € par élève ;
- approuve le versement d'une subvention à la MFR « Le Village » de Saint André le gaz d'un montant de 200 € ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65-Autres charges de gestion courante du budget 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur Nicolas SOLIER précise que, à l'identique des subventions attribuées aux autres établissements scolaires, un courrier sera envoyé afin de se renseigner sur l'utilisation de cette subvention.

(délibération n°2025-01-82)

Société d'Agriculture – Secteur Pont de Beauvoisin : adhésion 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Agriculture et d'Élevage du Secteur de Pont de Beauvoisin est un organisme de développement économique dont le siège social est situé en Mairie de Pont de Beauvoisin (Isère). Elle vise à promouvoir et soutenir l'agriculture et l'élevage dans la région.

Dans le cadre de ces actions, elle tient chaque année un concours général dans une des communes du secteur par tour de rôle en principe le 1er week-end de septembre.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion est volontaire et qu'elle donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 50 €.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adhérer à la Société d'Agriculture et d'Élevage du Secteur de Pont de Beauvoisin ;
- approuve le versement de la cotisation annuelle 2025 pour un montant de 50 € ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 62-Autres services extérieurs du budget 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

(délibération n°2025-01-83)

2. Ressources humaines

Suppression et création d'un poste d'Agent d'entretien et de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'un emploi d'agent d'entretien et de restaurant scolaire au grade d'adjoint technique de 2nd classe a été créé, à temps non complet à raison de 16h30 hebdomadaires, par délibération du 31 août 2022.

Considérant que les besoins du service ont évolué et que l'agent en place y répond de manière satisfaisante, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail à 19h05 par semaine.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide la suppression (*date à définir*) de l'emploi d'agent d'entretien et de restaurant scolaire au grade d'adjoint technique de 2nd classe à temps non complet à raison de 16h30 minutes hebdomadaires ;

- décide la création, à la même date, d'un emploi d'agent d'entretien et de restaurant scolaire au grade d'adjoint technique de 2nd classe à temps non complet à raison de 19h05 minutes hebdomadaires ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Frédéric MINIERE demande l'état d'avancement de la mise en œuvre du RIFSEEP. Monsieur Nicolas SOLIER répond qu'il est en vigueur depuis le 1er mars 2024 et que les entretiens annuels se sont déroulés au début de décembre 2024.

(délibération n°2025-01-84)

3. **Urbanisme**

Vente d'une parcelle située Etang du Vernay

Monsieur le Maire informe les élus qu'un habitant de la commune souhaite acquérir une parcelle (Etang du Vernay, section C n° 761) appartenant à la commune, située le long de l'autoroute et d'une superficie de 2 157 m².

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le conseil à émettre un avis. Le Conseil Municipal, après échanges, décide de ne pas donner suite à cette demande, mais il propose de mettre à disposition cette parcelle pour son entretien.

Monsieur Didier PERRIN propose, pour cette mise à disposition, la rédaction d'une convention à titre gracieux et précaire.

4. **Environnement**

Convention pour l'intervention de l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert

Dans le cadre d'une sensibilisation de la population à la présence du frelon asiatique sur la commune de La Bâtie-Montgascon et afin de prévenir au maximum la prolifération de cet insecte, nuisible au développement de la faune et de la flore, Monsieur le Maire propose de confier à l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert une mission de prévention sur le thème « Mieux connaître le frelon asiatique pour limiter sa propagation ».

Il informe des engagements que devront prendre les deux parties et précise que la commune devra verser une participation financière de 330 € dont 30 € d'adhésion.

Monsieur le Maire indique que la convention est conclue pour une durée d'un an, sans tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte les termes de la convention 2025 présentée et annexée à la présente ;
- dit que la dépense sera inscrite au chapitre 011-Charges à caractère général du budget primitif 2025 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

(délibération n°2025-01-85)

Monsieur Eric GUILLAUD informe les élus qu'à partir du 1er janvier 2025, les conditions financières relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques seront modifiées. Ainsi, chaque commune du territoire sera tenue de verser une somme de 215 € à la Communauté de communes.

Convention de partenariat avec le Tichodrome

Monsieur le Maire informe les élus que le Centre de sauvegarde de la faune sauvage « Le Tichodrome » propose à la commune de soutenir ses actions envers la biodiversité via une convention de partenariat.

Il explique que le « Le Tichodrome » s'engage à recueillir les animaux sauvages blessés ou malades, à venir chercher l'animal pour l'acheminer dans son centre et à transmettre chaque année un bilan de ses actions.

Pour soutenir cette association, la commune doit s'engager à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.15 € par habitant.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le conseil à émettre un avis. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas donner suite à cette demande.

Monsieur Eric GUILLAUD indique que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a validé une participation d'un montant de 990 €, soit 0.015 € par habitant.

5. Compte-rendu des réunions et commissions

COMMUNICATION (rapporteur Françoise Poncet)

Bulletin municipal 2025 : il a été distribué dans tous les foyers de la commune au début du mois de janvier.

Prochaine réunion de la commission : lundi 24 février à 20 heures.

VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)

Projets 2025 : une réunion est organisée le vendredi 31 janvier avec la Communauté de communes pour finaliser les dossiers de voirie qui seront présentés au Département de l'Isère au titre de la conférence territoriale.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que Mme BRAEUNIG exprime des craintes concernant le montant de l'enveloppe qui sera attribuée au territoire en 2025. En ce qui concerne le budget 2027, il reste 400 000 € de crédits sur 800 000 €.

Travaux Route du Pontet : le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 a été soumis à nouveau pour 2025.

Stèle : afin de compléter l'aménagement et d'améliorer l'accessibilité, la création d'un escalier est envisagée.

SCOLAIRE (rapporteur Eric Guillaud)

Un rendez-vous avec la Directrice de l'école a permis de revenir sur les réponses apportées par la commune au compte-rendu du Conseil d'école.

Il y a une incompréhension entre les attentes des enseignantes et celles de la municipalité.

Monsieur Nicolas SOLIER a demandé que les projets soient bien structurés et menés à terme.

Dans le cadre du projet « Jeux », les enseignantes suivent actuellement une formation pour apprendre à utiliser le matériel.

Le projet « jardin » pourrait être réalisé dans la grande cour.

Quatre VPI devraient être remplacés courant 2025, sous réserve des crédits disponibles.

Pour tous les projets, il a été convenu que Mme MORCILLO les présente au Conseil municipal.

Enfin, l'équipe pédagogique remercie les élus pour leur soutien concernant la sortie à Izieu et l'accès à la piscine.

RENOVATION ET URBANISME (rapporteur René Balmain)

Travaux de réhabilitations des anciens locaux de La Poste : à terminer au cours du premier trimestre 2025.

Un rendez-vous a également été fixé avec un paysagiste afin d'étudier un éventuel aménagement de l'ancien terrain de basket.

Travaux de l'école : comme mentionné dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DSIL, les travaux débiteront au cours de l'année 2025.

CCAS ET PROJETS DE VILLAGE (rapporteur Edith Chambaz)

Ateliers « Le plaisir de manger » : cinq thématiques ont été sélectionnées. Des ateliers gratuits seront proposés aux participants sur 2025, animés par la CARSAT et Brain Up.

Conférence publique (en réflexion) : présentée sous la forme d'un spectacle d'improvisation sur les nuisances, suivie d'un échange avec des conciliateurs.

Prochaine réunion de la commission : lundi 10 février à 19 h 30.

6. Questions et informations diverses

⇒ Orages dans la nuit du 27 au 28 janvier 2025

Monsieur le Maire informe des dégâts observés lors de cet épisode pluvieux :

- Chemin de Chapelière : glissement de terrain (démarche en cours auprès de l'indivision).
- Etang d'Evrieu : une réunion est prévue pour déterminer les responsabilités de chacun.
- Route de Tapon : glissement de terrain.
- Chemin du Vernay : glissement de terrain.

La commune va engager les démarches en vue d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur Didier PERRIN précise que cet épisode de pluie, avec 60 mm de précipitations, n'est pas exceptionnel, mais que l'accumulation des pluies des derniers mois rend les terrains plus fragiles.

⇒ Population au 1er janvier 2025 : 2 073 habitants

⇒ Statistiques des interventions de la gendarmerie sur la période 2023-2024

121 interventions et 1 055 heures de présence sur la commune.

Un projet est à l'étude pour mettre en place un poste de policier rural en collaboration avec des communes voisines.

⇒ Dissolution du SIVU Gymnase du collège Marcel Bouvier

La dissolution est acté par un arrêté du Préfet de l'Isère.

⇒ Projet paramédical : la psychomotricienne est partie s'installer sur la commune de Dolomieu. Une demande a été reçue pour l'installation d'une orthophoniste, qui a déjà été mise en relation avec les médecins et les kinésithérapeutes du centre médical.

Date de la prochaine séance du Conseil : mercredi 26 février 2025

Fin de la séance : 21 h 45